



# Commune de MARENNES (RHONE)

## ARRETE DU MAIRE N°2026-036

DELEGATION à la 4<sup>ème</sup> ADJOINTE : Madame GABRIEL Sylvie

Le Maire de la Commune de MARENNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18, et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26-03-02 en date du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des adjoints au Maire de Marennes,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle Madame GABRIEL Sylvie a été élue 4<sup>ème</sup> adjointe,

**Considérant** qu'en application de l'article L 2122-18 et suivants, du code général des collectivités territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

**Considérant** que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit assuré par les adjoints au Maire ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame GABRIEL Sylvie 4<sup>ème</sup> adjointe au maire, est déléguée aux affaires concernant :

### Le personnel communal et aux Affaires sociales

Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

**ARTICLE 2** : Madame GABRIEL Sylvie est chargée, sur les sujets précités de

- Signer l'ensemble des pièces, actes, courriers et plus généralement tout document relatif aux matières objet de la délégation, à l'exclusion des documents relevant, en application d'une réglementation spécifique, d'un autre auteur que le Maire.
- Présider et animer tout comité, commission, réunion intervenant dans les matières déléguées sauf désignation spécifique par le Conseil Municipal qui prime et plus généralement application de règles de fonctionnement particulières prévues par des dispositions législatives et/ou réglementaire spécifiques,
- Orienter et animer sous sa surveillance et la responsabilité du Maire, l'action municipale dans les matières déléguées.

**ARTICLE 3** : la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 4** : En vertu de l'article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Maire et les Adjointes sont officiers d'état-civil et peuvent à ce titre signer tout acte d'état-civil.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire, Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône,
- Monsieur le Comptable Public, SGC de Givors,
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Marennes, le 26 mars 2026

Le Maire,  
Alexandre DESCOLLONGES



L'adjointe au Maire  
GABRIEL Sylvie

Notifié à l'intéressée le

27/03/2026

L'adjointe au Maire  
GABRIEL Sylvie

télétransmis en  
Préfecture

Les Jour, Mois et An que dessus,  
Pour extrait conforme au registre,

Affiché le

30/03/2026

Le Maire,  
Alexandre DESCOLLONGES